



PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1431-16A

modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024 une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

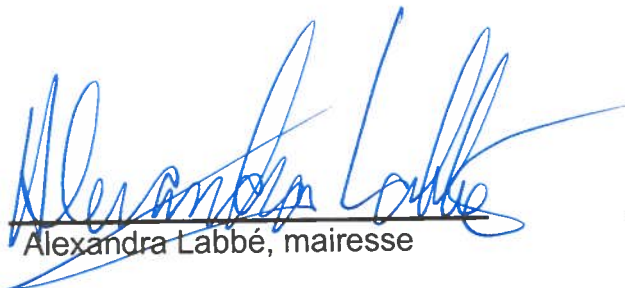
Article 1

La grille des usages et normes de la zone P-024 du Règlement de zonage 2020-1431 est modifiée de la manière suivante :

- a) à la section « DIVERS », vis-à-vis « Notes particulières » à la deuxième colonne, ajouter le chiffre « (3) »;
- b) à la section « NOTES », ajouter la note suivante : (3) La marge avant minimale applicable à la caserne d'incendie, située au 1303, boulevard Fréchette, est de 2,4 m.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Alexandra Labbé, mairesse


Me Nancy Poirier, greffière





PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1431-16A

modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser dans la zone P-024, une marge avant minimale de 2,40 m pour le projet d'agrandissement de la caserne d'incendie

CERTIFICAT

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet le :	5 avril 2022
Avis public consultation :	6 avril 2022
Adoption du second projet :	3 mai 2022
Avis public de registre :	27 avril 2022
Demandes référendaires :	
Adoption finale :	7 juin 2022
Approbation de la MRC et publication le :	
Entrée en vigueur le :	

Alexandra Labbé, mairesse

Me Nancy Poirier, greffière

